

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 19/12/2014
Réception par le Prefet : 19/12/2014
Publication : 22/12/2014



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2014-11-9-1

Séance du jeudi 18 décembre 2014

CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE DE MULHOUSE



RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ AUTORISE la dénonciation anticipée du bail emphytéotique conclu le 15 novembre 1982 entre la Ville de Mulhouse et le Département du Haut-Rhin sur le terrain d'emprise du Centre Sportif Régional Alsace,
- ❖ DECIDE de fixer cette résiliation anticipée à effet du 31 décembre 2014, sans versement d'indemnité,
- ❖ APPROUVE les termes de l'acte à conclure à cet effet entre la Ville de Mulhouse et le Département du Haut-Rhin, selon le projet annexé à la présente délibération,
- ❖ AUTORISE le Président à signer cet acte en y apportant, si nécessaire, des modifications mineures.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions